

ARRETE MUNICIPAL n°14 - 2025

Portant réglementation de la circulation sur les voies communales de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la demande en date du 30/01/2025, formulée par la société AMFT - 33 Boulevard Maréchal Juin - 06800 CAGNES SUR MER représentée par M. Kamel ABBES

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à société AMFT de réaliser des travaux de tirage et raccordement de la fibre optique sur la commune de Vinezac (Ardèche).

TOUTES LES VOIES COMMUNALES
LA CIRCULATION SERA ALTERNEE

DU LUNDI 3 FEVRIER AU VENDREDI 6 JUIN INCLUS
DE 7H30 À 17H00

Article 2 :

La Société AMFT se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

La Société AMFT est tenue de la remise en état de la chaussée et dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- La Société AMFT

Fait à Vinezac, le 31/01/2025,

